



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 29 MAI 2017**

Présents:

M DUDON : Maire

MME LARREZET, MME PELTIER, MME BLEVEC, M FOSSE, M FONTAINE, MME TROQUIER, M PIORKOWSKI, M DEMANE : Adjoints

MME CASTEX, M DELOUZE, MME PINCE, M SUSO : Conseillers délégués

M BARRA, MME BOUSQUET, M BUCAMP, MME CHARENTON, M DOYHENART, MME LABESQUE, M LECARDEUR, M MIOT, M PASCUTTO, M PAULY, MME PONCHET, MME POULAIN-OGUEZ, MME ROQUES, M SALANOUBAT, MME AUBERT, M DORVILLE :
Conseillers municipaux

Excusés:

M DIAZ (donne pouvoir à MME PELTIER), MME BLOUIN (donne pouvoir à M MIOT), MME CHAPRON (donne pouvoir à MME PONCHET), MME NAYACH (donne pouvoir à M DORVILLE)

QUESTION N° 01 - Prise en charge des frais de déplacement pour se rendre à Toulon **Rapporteur : M Alain DUDON**

L'association des Villes Marraines organise le 32^{ème} congrès national des Villes Marraines à Toulon le vendredi 23 juin 2017.

Dans le cadre de notre parrainage de la flottille 17 F, Monsieur Daniel FONTAINE représentera la Ville de Biscarrosse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter que les frais afférents au déplacement de Monsieur Daniel FONTAINE soient pris en charge « au réel » par la Commune.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 02 - Avenant n° 6 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation de services de transport public passé entre la commune de Biscarrosse et la SPL "Trans'Landes"

Rapporteur : M Bertrand FOSSE

La commune de Biscarrosse, dans le cadre de l'organisation du transport en commun de la

ville « Biscabus » et de l'organisation de son transport scolaire et des activités qui en découlent, a passé un contrat d'Obligation de Service Public avec la Société Publique Locale « Trans'Landes » le 3 septembre 2013, et ce, pour une durée de 5 ans.

La SPL et la commune discutent de l'évolution du transport sur la commune et proposent, le cas échéant, certaines modifications.

Il est proposé plusieurs évolutions, à savoir :

1 - Intégration de la nouvelle billettique « e-nove », calée sur la charte intermodalité de la région Aquitaine, afin de proposer aux voyageurs de l'ensemble du territoire des cartes intermodales et de permettre la mutualisation des titres de transport. C'est l'Office de Tourisme des Grands Lacs de Biscarrosse qui accueillera le nouveau système.
Coût (tout compris) : 33 910 € HT / 7 ans, soit 4 844,5 € / an.

2 - Remplacement d'un tarif global été par un tarif journalier pour le Biscabus été :

Dans le cadre du Biscabus version été, nous avons deux temps : une partie haute saison (cadencement plus important et horaires tardives) et une partie basse saison. Jusqu'alors, la commune se dotait d'un budget « global » pour la saison estivale (environ 92 000 €uros / 46 jours haute saison et 26 jours basse saison). Afin de se caler au mieux avec le calendrier de la saison et en recherchant une plus grande flexibilité sur le choix des jours haute ou basse saison, il est proposé un tarif journalier haute saison et un tarif journalier basse saison, à savoir :

Tarif journalier haute saison : 1550,08 € HT

Tarif journalier basse saison : 707,1 € HT

3 - Intégration dans la prestation estivale des renforts de navettes pour le 14 juillet et le 15 août.

En effet, depuis la mise en place de la SPL, des renforts de navettes ont été demandés suite à l'affluence lors des feux d'artifices du 14 juillet et du 15 août. Ces renforts faisaient l'objet d'un devis spécifique. Il apparaît plus opportun, au vu de ces renforts demandés chaque année, d'intégrer cette prestation dans le dispositif estival pour un montant de 287 € HT par soir.

4 - Doublage des navettes déclenchées par l'autorité organisatrice, lorsqu'est constaté un afflux important de voyageurs attendant aux arrêts :

Il a été constaté, à plusieurs reprises, qu'un nombre conséquent de voyageurs attendaient aux arrêts lorsque l'affluence était importante (saison estivale). Il est proposé d'intégrer cette prestation « doublage navettes » et de l'officialiser (coût supplémentaire : mise à disposition bus et chauffeur supplémentaire). Il a été convenu deux situations lorsque le bus est mis à disposition, à savoir :

Si le bus part : 180 € HT / jour.

Si le bus ne part pas : 100 € HT / jour.

5 - Validation des horaires Biscabus été 2017 : l'option 1 a été retenue avec un prolongement du Biscabus jusqu'à mi-septembre (coût 90 772 €uros).

De plus, intégration pour les fêtes de la plage d'un retour jusqu'à 2 h, avec obligation d'avoir des agents de sécurité de minuit à 2 h (assurée par la SPL), soit un coût supplémentaire de 280 €HT.

Coût total du Biscabus été = 91 002,54 € HT.

En résumé :

Option 1:	Nombre de jours	Budgets
Basse saison du 1 au 13/7 + 19/8 au 7/9 + 26 au 29/12	37	26162,7
Haute saison du 14/7 au 18/8 + du 8 au 9/9	38	58903,04
	Total	85065,74
Prolongement Basse saison du 10 au 17/9	8	5656,8

Prolongement du service haute saison avec un départ plage à 1h et 2h du matin les 8 et 9/9/17	2	280
	Total	91002,54

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économique, emploi et transport du 27 mars 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter :

- ✓ L'intégration de la nouvelle billettique « e-nove ».
- ✓ Le remplacement d'un tarif global été par un tarif journalier pour le Biscabus été.
- ✓ L'intégration dans la prestation estivale des renforts de navettes pour le 14 juillet et le 15 août.
- ✓ Le doublage des navettes déclenchées par l'autorité organisatrice, lorsqu'est constaté un afflux important de voyageurs attendant aux arrêts.
- ✓ La validation des horaires Biscabus été 2017.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 03 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - TLPE - Actualisation des tarifs maximaux applicables au 1er janvier 2018

Rapporteur : M Bertrand FOSSE

La taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale (E.P.C.I.) sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément aux articles L2333-6 à L2333-16 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et dans la limite des tarifs plafonds, **avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.**

Pour rappel, la TLPE est un outil permettant de doter les communes d'un moyen de réguler l'affichage publicitaire sur leur territoire afin de :

- ✓ Freiner la prolifération des panneaux,
- ✓ Réduire la dimension des enseignes,
- ✓ Lutter contre la pollution visuelle,
- ✓ Améliorer le cadre de vie.

Que cette taxe s'applique à tous les supports fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories :

- ✓ Les dispositifs publicitaires,

- ✓ Les enseignes,
- ✓ Les préenseignes.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante la délibération n° 02 du 6 juin 2016 relative à la mise en place de la TLPE adoptant les nouvelles modalités d'application de la TLPE à partir du 1^{er} janvier 2017.

En vertu de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs maximaux sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'établit ainsi à + 0,6% (source INSEE).

L'objectif est de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² ;

Il est proposé de fixer les tarifs à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
15,50€/m ²	31,00€/m ²	62€/m ²	15,50€/m ²	31,00€/m ²	46,50€/m ²	93,00€/m ²

Enfin, il est proposé également d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année. Pour l'année 2018, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est porté à + 0,6 % (source INSEE) ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission des affaires économiques en mai 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **de maintenir** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² ;
- ✓ **de fixer** les tarifs à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
15,50€/m ²	31,00€/m ²	62€/m ²	15,50€/m ²	31,00€/m ²	46,50€/m ²	93,00€/m ²

1. **d'indexer automatiquement les tarifs** de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année. Pour l'année 2018, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est porté à + 0,6 % (source INSEE) ;

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 04 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M Alain DUDON

Dans le cadre des évolutions de la structure, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs tel que ci-dessous :

Budget Principal

➤ **CREATIONS DE POSTES au 1^{er} juillet 2017**

- ✓ 1 poste d'Attaché Hors Classe
- ✓ 1 poste d'Attaché Principal
- ✓ 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- ✓ 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- ✓ 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- ✓ 1 poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe
- ✓ 2 postes d'Agent de Maîtrise Principal
- ✓ 5 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- ✓ 3 postes d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe
- ✓ 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe
- ✓ 1 poste d'Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe
- ✓ 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe

➤ **FERMETURES DE POSTES au 1^{er} juillet 2017**

- ✓ 3 postes d'Adjoint Administratif
- ✓ 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- ✓ 5 postes d'Adjoint Technique
- ✓ 4 postes d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe
- ✓ 1 poste de Chef de service PM Principal de 2^{ème} classe

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 05 - Admissions en non-valeur : Budget Principal – Exercices 2011-2012-2013-2014-2015-2016

Rapporteur : M Manuel DIAZ

La Trésorerie de Parentis-en-Born a présenté la situation des produits faisant l'objet de cotes irrécouvrables.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 16 mai 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'annuler les titres de recettes suivants :

■ **Budget principal :**

Année	N° de titre	Objet	Montant	Motif de la présentation en non valeur
2011	102	Redevance Cantine	57,80 €	PV de carence
2011	741	Redevance Cantine	137,10 €	PV de carence
2011	1658	Redevance Cantine	89,90 €	PV de carence
2012	68	Redevance Cantine	126,80 €	PV de carence
2012	615	Redevance Cantine	96,78 €	PV de carence
2012	1796	Redevance Cantine	64,52 €	PV de carence
2013	136	Redevance Cantine	6,28 €	Reste à recouvrer Inférieur seuil de poursuite
2013	154	Redevance Cantine	91,92 €	PV de carence
2013	742	Redevance Cantine	6,40 €	Reste à recouvrer Inférieur seuil de poursuite
2013	747	Redevance Cantine	81,72 €	PV de carence
2013	1309	Redevance Cantine	74,46 €	PV de carence
2013	1565	Redevance Cantine	6,40 €	Reste à recouvrer Inférieur seuil de poursuite
2013	1567	Redevance Cantine	3,20 €	Reste à recouvrer Inférieur seuil de poursuite
2014	111	Redevance Cantine	12,80 €	Reste à recouvrer Inférieur seuil de poursuite
2014	137	Redevance Cantine	92,80 €	PV de carence
2014	140	Redevance Cantine	6,40 €	Reste à recouvrer Inférieur seuil de poursuite
2014	145	Redevance Cantine	197,16 €	Poursuite sans effet
2014	584	Redevance Cantine	85,84 €	PV de carence
2014	1430	Redevance Cantine	22,68 €	Reste à recouvrer Inférieur seuil de poursuite
2014	1447	Redevance Cantine	99,60 €	PV de carence
2015	82	Redevance Cantine	127,96 €	PV de carence
2015	567	Redevance Cantine	91,78 €	PV de carence
Total Redevance Cantine			1 580,30 €	251
2013	136	Redevance Garderie	3,36 €	Reste à recouvrer Inférieur seuil de poursuite
2013	154	Redevance Garderie	1,12 €	PV de carence
2013	747	Redevance Garderie	1,14 €	PV de carence
2014	140	Redevance Garderie	6,84 €	Reste à recouvrer Inférieur seuil de poursuite
2014	1430	Redevance Garderie	1,14 €	Reste à recouvrer Inférieur seuil de poursuite
2014	1447	Redevance Garderie	25,08 €	PV de carence
2015	82	Redevance Garderie	23,94 €	PV de carence
2015	567	Redevance Garderie	4,60 €	PV de carence
Total Redevance Garderie			67,22 €	2111
2014	1430	Redevance CLSH	5,50 €	Reste à recouvrer Inférieur seuil de poursuite
2014	1604	Redevance CLSH	70,70 €	PV de carence
Total Redevance CLSH			76,20 €	4211
2013	546	Bibliothèque amende pour re	109,50 €	Reste à recouvrer Inférieur seuil de poursuite
2013	550	Bibliothèque amende pour re	10,50 €	Reste à recouvrer Inférieur seuil de poursuite
Total Bibliothèque amend			120,00 €	3211
Total général			1 843,72 €	

La dépense sera constatée à l'article suivant :

- 6541 « Créances admises en non-valeur » pour la somme de 1.843,72 €,

Année	N° de titre	Objet	Montant	Motif de la présentation en non valeur
2011	114	Redevance Cantine	0,54 €	surendettement - décision effacement dette
2012	1418	Redevance Cantine	191,84 €	surendettement - décision effacement dette
2014	1457	Redevance Cantine	98,80 €	surendettement - décision effacement dette
2014	1589	Redevance Cantine	39,68 €	surendettement - décision effacement dette
2016	1477	Redevance Cantine	35,22 €	surendettement - décision effacement dette
Total Redevance Cantine			366,08 €	251
2014	1457	Redevance Garderie	44,26 €	surendettement - décision effacement dette
2014	1589	Redevance Garderie	14,82 €	surendettement - décision effacement dette
2016	1477	Redevance Garderie	12,76 €	surendettement - décision effacement dette
Total Redevance Garderie			71,84 €	2111
2014	1589	Redevance CLSH	93,27 €	surendettement - décision effacement dette
2016	1477	Redevance CLSH	64,33 €	surendettement et décision effacement
Total Redevance CLSH			157,60 €	4211
2013	920	Occupation du domaine publ	625,00 €	surendettement - décision effacement dette
Total Occupation du doma			625,00 €	91
Total général			1 220,52 €	

La dépense sera constatée à l'article suivant :

- 6542 « Créances éteintes » pour la somme de 1.220,52 €.

■ **Budget annexe forêt :**

Année	N° de titre	Objet	Montant	Motif de la présentation en non valeur
2003	55	Coupe de bois	6 556,98 €	Poursuite sans effet
2004	21	Coupe de bois	1 916,80 €	Poursuite sans effet
2006	44	Bois de chauffage	180,00 €	Poursuite sans effet
2008	55	Bois de chauffage	120,00 €	Poursuite sans effet
Total			8 773,78 €	

La dépense sera constatée à l'article suivant :

- 6541 « Créances admises en non-valeur » pour la somme de 8.773,78 € TTC.

■ **Budget annexe assainissement :**

Année	N° de titre	Objet	Montant	Motif de la présentation en non valeur
2013	102	Participation pour Assainissement Collectif (PAC)	0,09 €	Reste à recouvrer Inférieur seuil de poursuite
2014	741		1 000,00 €	Poursuite sans effet - Cessation juridique
2015	1658		0,18 €	Reste à recouvrer Inférieur seuil de poursuite
2015	68		0,01 €	Reste à recouvrer Inférieur seuil de poursuite
2015	615		0,01 €	Reste à recouvrer Inférieur seuil de poursuite
Total PAC			1 000,29 €	

La dépense sera constatée à l'article suivant :

- 6541 « Créances admises en non-valeur » pour la somme de 1.000,29 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 mai 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE** d'accorder la subvention suivante :

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 06 - Convention avec le CCAS de Biscarrosse pour financer l'installation d'un climatiseur à l'Espace Senior

Rapporteur : M Manuel DIAZ

Le Conseil Municipal est informé que le CCAS de Biscarrosse a sollicité la commune afin d'équiper l'Espace Senior d'un système de rafraîchissement.

En effet lors de certaines journées de grande chaleur, il fait très chaud dans la salle de restauration.

Les services techniques ont proposé d'équiper la salle de restauration d'un climatiseur mono split, type mural, réversible, inverter.

Le montant de cette acquisition s'élève à 3.559,20 € TTC.

Le CCAS propose de financer la fourniture et la pose de cet équipement.

Par conséquent, il convient de conclure une convention afin de définir les modalités de financement de ce climatiseur.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 mai 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 07 - Budget Principal 2017 : Décision Modificative n° 1
Rapporteur : M Manuel DIAZ

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 mai 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE les ouvertures et virements de crédits suivants :

1) Installation d'un climatiseur à l'Espace Senior :

Vu la convention signée avec le CCAS relative au financement d'un climatiseur à l'Espace Senior ;

Il convient d'inscrire les crédits en dépenses et en recettes.

Par conséquent, il est proposé d'inscrire des crédits sur l'article « 21318 – Constructions : Autres bâtiments publics » à hauteur de 3.560 €, la recette du CCAS et du FCTVA.

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
SECTION D'INVESTISSEMENT		
<u>10 – Dotations, fonds divers et réserves</u>		590,00 €
10222 - FCTVA		590,00 €
<i>0100 – Opérations non ventilables</i>		
<u>13 – Subventions d'Investissement</u>		2.970,00 €
1326 - Subventions d'équipement non transférables : Autres établissements publics locaux		2.970,00 €
<i>6101 – Foyer restaurant</i>		
<u>3003 – Autres bâtiments</u>	3.560,00 €	
21318 – Constructions : Autres bâtiments publics	3.560,00 €	
<i>6101 – Foyer restaurant</i>		
TOTAL INVESTISSEMENT	3.560,00 €	3.560,00 €

2) Installation d'une station de pompage au Stade DUCOM :

Il est nécessaire de remplacer la station de pompage du Stade DUCOM qui s'élève à 10.403,28 € TTC.

Considérant que les crédits inscrits pour les travaux de la liaison froide ne seront réalisés, il est proposé d'effectuer un virement de crédits de l'opération 1000 « Équipements et Travaux Scolaires » vers l'opération 2500 « Équipements et Travaux Sportifs » à hauteur de 10.400 €.

Par conséquent, il est présenté le virement de crédits suivant :

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
SECTION D'INVESTISSEMENT		
1000 – Équipements et Travaux Scolaires	- 10.400,00 €	
21312 – Constructions : Bâtiments scolaires 251 - Restauration	- 10.400,00 €	
2500 – Équipements et Travaux Sportifs	+ 10.400,00 €	
2128 – Autres agencements et aménagements de terrains 4121 - Stades	+ 10.400,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 08 - Budget Annexe Forêt : Décision Modificative n° 1
Rapporteur : M Manuel DIAZ

La Trésorerie a présenté la liste des admissions en non-valeur du budget annexe forêt qui s'élève à 8.773,78 € TTC soit 8.758,14 € HT.

Il convient d'inscrire des crédits sur la ligne 6541 « Créances admises en non-valeur » à hauteur de 8.400,00 € afin de procéder à l'annulation des titres de recettes.

Il est proposé de financer cette dépense par un transfert de crédits du chapitre 67 « Charges exceptionnelles » à hauteur de 2.000 € et du chapitre des travaux d'investissement pour 6.400 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 mai 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE les virements de crédits suivants :

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
SECTION D'INVESTISSEMENT		
021 – Virement de la section de fonctionnement		- 6.400,00 €
833 - Forêt	- 6.400,00 €	
2121 - Plantations	- 6.400,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	- 6.400,00 €	- 6.400,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		

<u>023 – Virement à la section d’investissement</u>	- 6.400,00 €	
<u>65 – Autres charges de gestion courante</u>	8.400,00 €	
6541 – Créances admises en non-valeur	8.400,00 €	
<u>67 – Charges exceptionnelles</u>	- 2.000,00 €	
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 2.000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	- 6.400,00 €	- 6.400,00 €

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 09 - Convention de mise à disposition de l'ensemble immobilier 72 rue forestière entre l'EPFL « Landes Foncier » et la Commune

Rapporteur : M Manuel DIAZ

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération n° 3 du 3 octobre 2016 la commune de Biscarrosse a confié à l'EPFL « Landes Foncier » l'acquisition de la parcelle CP 164p moyennant un prix de 800.000 € appartenant à la SCI KARIBOU.

Par acte notarié en date du 13 mars 2017 l'EPFL « Landes Foncier » a acquis l'ensemble immobilier situé 72 Rue Forestière, comprenant :

- un bâtiment à usage de bureaux et réserves, et deux studios,
- un bâtiment à usage d'entrepôt,
- un autre bâtiment à usage d'entrepôt.

Considérant que le portage foncier et financier a été fixé à 5 ans, il convient de passer une convention entre le l'EPFL « Landes Foncier » et la Commune de Biscarrosse, afin de mettre à disposition cet immeuble à la commune à titre gratuit.

La convention prendra effet le jour de la signature de l'acte soit le 13 mars 2017, pour se terminer le jour de la signature de l'acte de vente du bien à la Commune de Biscarrosse.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 mai 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ARÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 10 - Subventions 2017 : Attributions

Rapporteur : M Manuel DIAZ

Le 30 mars 2017, le Lycée des métiers des Grands Lacs de Parentis-en-Born a sollicité une aide financière pour un voyage en Irlande (Dublin) du 2 au 6 mai 2017 pour 5 élèves de Biscarrosse.

Ce qui représente une aide de 152,50 € (5 x 30,50 €).

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 mai 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE d'accorder la subvention suivante :

- Lycée des métiers des Grands Lacs de Parentis : Voyage à Dublin.....152,50 €

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 11 - Attributions Legs Campillo

Rapporteur : M Manuel DIAZ

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre du Legs de Madame Marie Blanche CAMPILLO-MERCADER, les actions Jeunesse ont été arrêtées comme suit :

Accompagnement de projets	durée	Montant total	Montant 2017
Bourse Junior association	4 ans à raison de 5.000 € / an	20 000 €	5 000 €
Bourse projet hors publics PRJ	4 ans à raison de 5.000 € / an	20 000 €	5 000 €
Aide BAFA	4 ans pour 10 jeunes / an	40 000 €	10 000 €
Aide BNSSA	4 ans pour 10 jeunes / an	39 200 €	9 800 €
Permis AM	4 ans pour 25 jeunes / an	10 000 €	2 500 €
Permis de conduire	4 ans pour 10 jeunes / an	20 000 €	5 000 €
Aide aux études supérieures	4 ans pour 2 jeunes / an	1 200 €	300 €
Total		150 400 €	37 600 €

Vu les demandes d'aides au permis de conduire et au BNSSA déposées par 6 personnes ;

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse qui s'est réunie le 11 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 mai 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'accorder les aides suivantes :

N°	Situation familiale	Situation professionnelle	Montant de l'aide
Aides au Permis de conduire B			
1	Célibataire	Demandeur d'emploi	500 €

2	Célibataire	Demandeur d'emploi	500 €
3	Célibataire	Lycéenne	300 €
4	Célibataire	Lycéenne	500 €
Total			1.800 €
Aides au BNSSA			
1	Célibataire	Lycéen	500 €
2	Célibataire	Lycéen	500 €
Total			1.000 €

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'article 6714 « Bourses et prix » et réglées aux auto-écoles pour les permis de conduire et au Biscarrosse Olympique Sauvetage et Secourisme (BOSS) pour le BNSSA.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 12 - Tarifs Publics 2017 : Piscine et Musée de l'Hydraviation

Rapporteur : M Manuel DIAZ

Il est présenté au conseil municipal des nouveaux tarifs pour la Piscine et le Musée de l'Hydraviation.

1) Piscine :

Depuis le mois de mars la régie de recettes de la piscine est équipée d'un logiciel qui permet de délivrer des cartes.

Lorsqu'un usager prend un abonnement le service remet une carte, qu'il doit rendre à la fin de l'abonnement.

Le service des sports demande qu'un tarif de rachat soit fixé lorsque l'utilisateur perd la carte.

2) Musée de l'Hydraviation :

Il est rappelé au conseil municipal les tarifs votés le 19 décembre 2016 pour le musée de l'hydraviation :

Libellés des tarifs	Tarifs 2017
TARIF PLEIN	8,00 €
GRATUIT pour les moins de 6 ans	Gratuit
TARIF RÉDUIT pour les jeunes de 6 à 18 ans	3,00 €
TARIF RÉDUIT pour demandeur d'emploi, bénéficiaire de minima sociaux (RSA, ASS), handicapé, étudiant sur présentation d'une carte.	4,00 €
FAMILLE nombreuse	22,00 €
GROUPE sans visite guidée : 5€ / visiteur (à compter de 10 adultes)	5,00 €
GROUPE avec visite guidée : 6,50 € / visiteur (à compter de 10 adultes)	6,50 €
GROUPE : 2,00 € / visiteur (à compter de 10 enfants)	2,00 €
Abonnement Adulte	14,00 €

Le musée de l'hydraviation souhaiterait qu'un nouveau tarif réduit soit voté.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 mai 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE de fixer les tarifs suivants :

Piscine :

- Carte piscine.....2,00 €

Musée de l'hydraviation :

- **TARIF RÉDUIT :**
pour membre d'aéroclub, association aéronautique sur présentation d'une carte,
partenaire, comités d'entreprise selon convention.....6,00 €

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 13 - Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section AC n°884
appartenant à Monsieur BOYER Bertrand

Rapporteur : Mme Virginie PELTIER

Dans le cadre du projet de restructuration du centre-ville et afin de réaliser des travaux de viabilisation, Monsieur BOYER Bertrand, a donné son accord en vue de vendre à la Commune, la parcelle cadastrée section AC n° 884 d'une superficie de 69 m² pour la somme de 6900 euros.

Monsieur BOYER Bertrand autorise par ailleurs la Commune de Biscarrosse à réaliser des travaux de viabilisation sur cette parcelle une fois la délibération prise.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 16/05/2017.

Cette vente devra être conclue avant le **28/02/2018**.

Vous voudrez bien autoriser **Monsieur le Maire** ou son représentant à procéder à cette transaction.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 14 - Approbation de l'avenant au cahier des charges de cession de terrain de l'îlot B5 - lot 2 de la Zac de Lapuyade à Madame DUBRAC marie-José et Monsieur DUBRAC Bernard

Rapporteur : Mme Virginie PELTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-311-1 et suivants et R-311-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2004 définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2005 décidant de confier la réalisation de la ZAC à la SATEL (Société d'Équipement et d'Aménagement Touristique des Landes) dans le cadre d'une convention publique d'Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 août 2005 établissant le bilan de la concertation, et décidant de créer la ZAC,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011 approuvant le projet de convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC de LAPUYADE,

VU la délibération du 14 octobre 2013 approuvant le principe du cahier des charges de cession de terrains de la ZAC de Lapuyade,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 mai 1982, révisé le 17 décembre 2001, modifié le 17 novembre 2003, le 23 janvier 2004, le 19 juillet 2004, le 14 novembre 2005, le 19 juin 2007, le 07 juillet 2008, le 31 mai 2010, le 25 octobre 2010, le 06 septembre 2011, le 13 octobre 2014 et le 14 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 16/05/2017,

Considérant que par délibération en date du 14 octobre 2013, la commune de Biscarrosse a approuvé le principe du cahier des charges de cession de terrains de la ZAC de Lapuyade, que cette dernière prévoyait qu'à chaque cession le conseil municipal serait amené à se prononcer via un avenant au cahier des charges type,

Considérant que la SATEL, aménageur de la ZAC de Lapuyade, envisage de procéder à la cession de l'îlot B5 lot 2 d'une superficie de 486 m² au profit de Madame et Monsieur DUBRAC Marie-José et Bernard pour un projet d'une maison individuelle d'une superficie de plancher de 130 m² en rez de chaussé extensible à 195 m² si R+1 et propose donc à la commune d'établir l'avenant au cahier des charges de cession de terrain tel qu'annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré :

1 - Approuve l'avenant au cahier des charges de cession de terrain de l'îlot B5 lot 2 de la ZAC de Lapuyade tel qu'annexé à la présente.

2 - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant de signer tous actes à intervenir.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 15 - Approbation de l'avenant au cahier des charges de cession de terrain de l'îlot B5 - lot 3 de la ZAC de Lapuyade à Madame TARABEUX Mélanie et Monsieur TARABEUX Max.

Rapporteur : Mme Virginie PELTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-311-1 et suivants et R-311-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2004 définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2005 décidant de confier la réalisation de la ZAC à la SATEL (Société d'Équipement et d'Aménagement Touristique des Landes) dans le cadre d'une convention publique d'Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 août 2005 établissant le bilan de la concertation, et décidant de créer la ZAC,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011 approuvant le projet de convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC de LAPUYADE,

VU la délibération du 14 octobre 2013 approuvant le principe du cahier des charges de cession de terrains de la ZAC de Lapuyade,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 mai 1982, révisé le 17 décembre 2001, modifié le 17 novembre 2003, le 23 janvier 2004, le 19 juillet 2004, le 14 novembre 2005, le 19 juin 2007, le 07 juillet 2008, le 31 mai 2010, le 25 octobre 2010, le 06 septembre 2011, le 13 octobre 2014 et le 14 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 16/05/2017,

Considérant que par délibération en date du 14 octobre 2013, la commune de Biscarrosse a approuvé le principe du cahier des charges de cession de terrains de la ZAC de Lapuyade, que cette dernière prévoyait qu'à chaque cession le conseil municipal serait amené à se prononcer via un avenant au cahier des charges type,

Considérant que la SATEL, aménageur de la ZAC de Lapuyade, envisage de procéder à la cession de l'îlot B5 lot 3 d'une superficie de 462 m² au profit de Madame et Monsieur TARABEUX Mélanie et Max pour un projet d'une maison individuelle d'une superficie de plancher de 130 m² en rez de chaussé extensible à 195 m² si R+1 et propose donc à la commune d'établir l'avenant au cahier des charges de cession de terrain tel qu'annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré :

1 - Approuve l'avenant au cahier des charges de cession de terrain de l'îlot B5 lot 3 de la ZAC de Lapuyade tel qu'annexé à la présente.

2 - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant de signer tous actes à intervenir.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00
Déroulement du scrutin : à main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 16 - Approbation de l'avenant au cahier des charges de cession de terrain de l'îlot B5 - lot 6 de la ZAC de Lapuyade à Monsieur MULLER Olivier Richard.
Rapporteur : Mme Virginie PELTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-311-1 et suivants et R-311-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2004 définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2005 décidant de confier la réalisation de la ZAC à la SATEL (Société d'Équipement et d'Aménagement Touristique des Landes) dans le cadre d'une convention publique d'Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 août 2005 établissant le bilan de la concertation, et décidant de créer la ZAC,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011 approuvant le projet de convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC de LAPUYADE,

VU la délibération du 14 octobre 2013 approuvant le principe du cahier des charges de cession de terrains de la ZAC de Lapuyade,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 mai 1982, révisé le 17 décembre 2001, modifié le 17 novembre 2003, le 23 janvier 2004, le 19 juillet 2004, le 14 novembre 2005, le 19 juin 2007, le 07 juillet 2008, le 31 mai 2010, le 25 octobre 2010, le 06 septembre 2011, le 13 octobre 2014 et le 14 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 16/05/2017,

Considérant que par délibération en date du 14 octobre 2013, la commune de Biscarrosse a approuvé le principe du cahier des charges de cession de terrains de la ZAC de Lapuyade, que cette dernière prévoyait qu'à chaque cession le conseil municipal serait amené à se prononcer via un avenant au cahier des charges type,

Considérant que la SATEL, aménageur de la ZAC de Lapuyade, envisage de procéder à la cession de l'îlot B5 lot 6 d'une superficie de 446 m² au profit de Monsieur MULLER Olivier pour un projet d'une maison individuelle d'une superficie de plancher de 130 m² en rez de chaussé extensible à 195 m² si R+1 et propose donc à la commune d'établir l'avenant au cahier des charges de cession de terrain tel qu'annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré :

1 - Approuve l'avenant au cahier des charges de cession de terrain de l'îlot B5 lot 6 de la ZAC de Lapuyade tel qu'annexé à la présente.

2 - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant de signer tous actes à intervenir.

Votants : 33

Pour : 33
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00
Déroulement du scrutin : à main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 17 - Don à la Commune d'une parcelle de terrain cadastrée section AE n°1853 appartenant à la SCI HORIZON SURF représentée par Monsieur LABARRIERE Sébastien et Madame HERNANDEZ Elodie.

Rapporteur : Mme Virginie PELTIER

La SCI HORIZON SURF représentée par Monsieur LABARRIERE Sébastien et Madame HERNANDEZ Elodie souhaite céder gracieusement à la Commune de Biscarrosse une parcelle de terrain sise avenue du Pays de Buch cadastrée section AE n°1853, d'une contenance de 11 m².

Cette parcelle se situe en zone UC du Plan Local d'Urbanisme de la commune mais au vu de sa superficie, elle est inconstructible.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune de Biscarrosse.

Cette vente a déjà fait l'objet d'une délibération le 14/11/2016, la date de signature de l'acte n'ayant pas été respectée, il convient à nouveau de délibérer et de fixer la date de signature au 30/09/2017.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 25/10/2016 et du 16/05/2017.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette transaction.

Votants : 33
Pour : 33
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00
Déroulement du scrutin : à main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 18 - Clôture de l'enquête publique pour la prise en charge des réseaux divers et des voies de desserte dénommées avenue Gabrièle d'Annunzio, avenue Frédéric Bastiat, avenue Dominique de Gourgues et avenue Max Bugnicourt en vue de leur incorporation dans le Domaine Public

Rapporteur : Mme Virginie PELTIER

Monsieur LOSTE Jean-Claude, Commissaire-Enquêteur, était présent le dernier jour de l'enquête, le 05/04/2017 de 14h00 à 17h00, afin de prendre en compte les doléances des personnes concernées par ce dossier. Aucune personne ne s'est opposée à la reprise des réseaux divers et des voies de desserte dénommées avenue Gabrièle d'Annunzio, avenue Frédéric Bastiat, avenue Dominique de Gourgues et avenue Max Bugnicourt en vue de leur incorporation dans le Domaine Public.

La Commune incorpore donc dans le Domaine Public les parcelles cadastrées section BC n°390 (749 m²), BC n°394 (1441 m²), BC n°409 (1434 m²), BC n°410 (385 m²), BC n°466 (411 m²), BC n°468 (152 m²), BC n°472 (953 m²), BC n°475 (1203 m²), BC n°478 (827 m²), BC n°481 (521 m²), BC n°483 (268 m²), BC n°484 (156 m²), BC n°485 (547 m²), BC n°487 (112 m²), BC n°156p (130 m²), BC n°221p (237 m²), BC n°405p (320 m²) d'une superficie de 9846 m²,

cédées gratuitement par la SCI OCEAN PLAGE RESIDENCES, représentée par Madame BARRES TORI Cécile, et comprennent :

- ✓ Voirie
- ✓ Electricité
- ✓ Eau potable
- ✓ Télécommunications
- ✓ Assainissement (eaux usées et pluviales)

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à cette intégration.

Les frais de géomètre, d'enquête publique et d'acte seront à la charge de la SCI OCEAN PLAGE RESIDENCES, représentée par Madame BARRES TORI Cécile.

La Commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 16/05/2017.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 19 - Clôture de l'enquête publique pour la prise en charge de la voirie et des réseaux divers du groupe d'habitation «COTTAGES DE LATECOERE» en vue de leur incorporation dans le Domaine Public.

Rapporteur : Mme Virginie PELTIER

Monsieur LOSTE Jean-Claude, Commissaire-Enquêteur, était présent le dernier jour de l'enquête, le 05/04/2017 de 14h00 à 17h00, afin de prendre en compte les doléances des personnes concernées par ce dossier. Aucune personne ne s'est opposée à la reprise des réseaux divers et de la voie de desserte en vue de leur incorporation dans le Domaine Public.

La Commune incorpore donc dans son Domaine Public la parcelle cadastrée section AN n°1124p d'une superficie de 914 m², cédée gratuitement par le syndicat des copropriétaires des Cottages de Latécoère représenté par son président Monsieur PRACHE Claude, qui comprend :

- ✓ Voirie
- ✓ Electricité
- ✓ Eau potable
- ✓ Télécommunications
- ✓ Assainissement (eaux usées et pluviales)

S'agissant des espaces verts, il est rappelé que la Commune ne les incorpore pas.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à cette intégration.

Les frais de géomètre, d'enquête publique et d'acte seront à la charge du syndicat des copropriétaires des Cottages de Latécoère

La Commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 16/05/2017.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 20 - Servitude de passage au profit de la Commune de Biscarrosse sur la parcelle cadastrée section BC 602 pour la réalisation d'une piste cyclable.

Rapporteur : Mme Virginie PELTIER

Vu le projet de constitution d'une convention de servitude au profit de la Commune pour la réalisation d'une future piste cyclable Vélodyssée traversant la parcelle cadastrée section BC n°602 appartenant à la SARL ODIL représentée par Monsieur BARRES Jean.

Vu l'accord en date du 12/10/2016 de la SARL ODIL représentée par Monsieur BARRES Jean pour la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BC n°602

Vu le plan annexé,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 16/05/2017,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

1 – Accepte les termes de la servitude, instituant au bénéfice de la Commune une servitude classique, pour la réalisation d'une future piste cyclable Vélodyssée traversant la parcelle cadastrée section BC n°602 appartenant à la SARL ODIL représentée par Monsieur BARRES Jean.

2 – Indique que les termes de la servitude devront être respectés et les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Commune.

3 – Dit que l'acte de servitude définitif devra être conclue avant le **15/09/2017**.

4 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 21 - Convention pour l'enfouissement de la basse tension sur la parcelle communale AX n°41

Rapporteur : Mme Virginie PELTIER

Vu le projet de constitution d'une servitude de passage au profit du SYDEC en vue de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau basse tension situé rue des Bécasses sur la parcelle communale cadastrée section AX n°41,

Vu l'impossibilité technique de pouvoir réaliser les travaux par un autre itinéraire, il s'avère nécessaire d'établir à demeure dans une bande de 0.4 mètre de large, 1 canalisation souterraine Basse Tension sur une longueur totale d'environ 90 mètres ainsi que ses accessoires sur une parcelle appartenant à la Commune de Biscarrosse

Vu les plans annexés à la convention,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 16/05/2017,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

1 – Accepte les termes de la convention ci-annexée, instituant au bénéfice du SYDEC une servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation de réseau de distribution électrique souterrain Basse Tension (BT) sur les parcelles cadastrées section AX n° 41.

2- Indique que les termes de la convention devront être respectés et tous les frais seront à la charge exclusive du SYDEC.

3 – Informe que cette servitude est consentie sans indemnité.

4 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 22 - Autorisation de reprise de branchement France Telecom sur la parcelle communale cadastrée section AX n°40.

Rapporteur : Mme Virginie PELTIER

Vu le projet déposé par le SYDEC pour étudier des travaux consistant à établir à demeure des liaisons souterraines entre les maisons ou immeubles pour assurer la reprise des branchements existants France Telecom sur la parcelle appartenant à la Commune de Biscarrosse cadastrée section AX n°40,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 16/05/2017,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

1 – Autorise le SYDEC à réaliser des travaux consistants à établir à demeure des liaisons souterraines entre les maisons ou immeubles pour assurer la reprise des branchements existants France Telecom sur la parcelle appartenant à la Commune de Biscarrosse cadastrée section AX n°40,

2 – Indique que les frais seront à la charge du SYDEC avec participation communale,

3 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Votants : 33
Pour : 33
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00
Déroulement du scrutin : à main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 23 - Autorisation de reprise de branchement France Telecom sur la parcelle communale cadastrée section AX n°41.

Rapporteur : Mme Virginie PELTIER

Vu le projet déposé par le SYDEC pour étudier des travaux consistant à établir à demeure des liaisons souterraines entre les maisons ou immeubles pour assurer la reprise des branchements existants France Telecom sur la parcelle appartenant à la Commune de Biscarrosse cadastrée section AX n°41,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 16/05/2017,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

1 – Autorise le SYDEC à réaliser des travaux consistants à établir à demeure des liaisons souterraines entre les maisons ou immeubles pour assurer la reprise des branchements existants France Telecom sur la parcelle appartenant à la Commune de Biscarrosse cadastrée section AX n°41,

2 – Indique que les frais seront à la charge du SYDEC avec participation communale,

3 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Votants : 33
Pour : 33
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00
Déroulement du scrutin : à main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 24 - Autorisation de branchement d'éclairage public sur la parcelle communale cadastrée section AX n°41.

Rapporteur : Mme Virginie PELTIER

Vu le projet déposé par le SYDEC pour étudier des travaux d'éclairage public consistant à établir à demeure une lampe et/ou son raccordement sur la parcelle appartenant à la Commune de Biscarrosse cadastrée section AX n°41,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 16/05/2017,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

1 – Autorise le SYDEC à réaliser des travaux consistants à établir à demeure une lampe et/ou son raccordement sur la parcelle appartenant à la Commune de Biscarrosse cadastrée section AX n°41,

2 – Indique que les frais seront à la charge du SYDEC avec participation communale,

3 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 25 - Cinéma Le Renoir - Résiliation de la DSP et désaffectation de l'immeuble

Rapporteur : Mme Virginie PELTIER

La commune de Biscarrosse est propriétaire d'un cinéma, le Renoir, installé 16 rue Jules Ferry, qu'elle exploite par le biais d'une convention de délégation de service public, la dernière en date courant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2020.

L'immeuble comporte deux salles et le développement de l'activité justifierait la construction de deux salles supplémentaires qui porterait la capacité de l'équipement de 550 places environ.

Bien qu'elle soit favorable à cette extension porteuse de développement culturel, la ville n'a pas souhaité s'engager financièrement dans un tel projet.

Le titulaire du contrat de délégation de service public a proposé à la ville d'assurer, à ses frais et risques, la réalisation des travaux et après discussion, les parties sont convenues de conclure un bail à construction, permettant de garantir au cocontractant de la commune la pérennité de son investissement et la propriété du fonds de commerce.

Par une délibération en date du 19 décembre 2016, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse de bail à construction portant sur le site actuel du cinéma le Renoir, parcelles cadastrées AC 13 et AC 16, avec la SAS L'Écran des Pins, créée pour les besoins du bail à construction, et présidée par Mr Michel MANDEAU.

Il a par ailleurs donné son accord pour la signature d'un bail d'une durée de 25 ans, sous réserves que les conditions suspensives soient réalisées.

La signature et la mise en œuvre du bail à construction définitif supposent en particulier qu'il soit mis fin à la convention de délégation de service public et que l'immeuble, concomitamment à la disparition du service public, soit désaffecté puis déclassé.

L'alinéa 3 de l'article 29 du contrat de délégation de service public stipule que la commune peut, avec l'accord du fermier et sans indemnités, mettre fin au contrat avant son terme contractuel, notamment en vue de changement de statut ou de destination de l'immeuble.

En l'espèce et par une lettre en date du 03 mai 2017, la société Michel Mandeau a donné son accord pour que la convention de délégation de service public prenne fin par anticipation le 31 mars 2018.

Par ailleurs, l'article L2141-2 du code de la propriété des personnes publiques, dans sa rédaction issue de la loi du 9 décembre 2016, autorise les collectivités territoriales à procéder au déclassement d'un immeuble appartenant à leur domaine public artificiel et affecté à un service public dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

C'est dans ces conditions qu'il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à résilier la convention de délégation de service public à effet au 31 mars 2018 et de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée A13 et de l'immeuble qui y est érigé à compter de cette même date.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 16/05/2017.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire à résilier la convention de délégation de service public au 31 mars 2018.

Vous voudrez bien approuver la désaffectation totale de la parcelle AC13 et de l'immeuble construit, sous la réserve que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet qu'au 31 mars 2018.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 26 - Cinéma Le Renoir - Déclassement du bien vers le domaine privé communal

Rapporteur : Mme Virginie PELTIER

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2141-1 et L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles ou de droits réels appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics ;

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles ou de droits réels poursuivis par les collectivités territoriales, aux termes duquel l'avis de l'autorité compétente de l'État est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

VU la délibération par laquelle le conseil municipal a d'une part approuvé la résiliation du contrat de délégation de service public conclu le 24 mai 2016 avec la société Michel Mandeau et, d'autre part, constaté la désaffectation de la parcelle cadastrée AC 13 et de l'immeuble qui y

est implanté à la date de la résiliation soit le 31 décembre 2017;

CONSIDERANT que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics et affecté à un service public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Constate qu'a** été approuvée la désaffectation totale de la parcelle sise à Biscarrosse section AC 13, d'une surface de 1000 m² et de l'immeuble construit, sous la réserve que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet qu'au 31 décembre 2017.
- **Approuve** le déclassement du bien du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.
- **Fixe** au 31 décembre 2017 la date limite de la désaffectation effective de l'immeuble.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 27 - Convention de groupement ville-DGA/EM pour la restauration collective

Rapporteur : M Alain DUDON

Depuis 2004, la Direction Générale de l'Armement/Essai Missiles (DGA/EM) site Landes et la Mairie de Biscarrosse sont regroupées pour la passation conjointe, au même titulaire, de leurs marchés de restauration.

La Plate-Forme Achats Finances Sud-Ouest (PFAFSO) a passé au profit de la Direction Générale de l'Armement/Essai Missiles (DGA/EM) site Landes et de la commune de Biscarrosse, un marché de restauration en décembre 2013 en reconduisant le groupement de commande avec la Mairie de Biscarrosse.

Ce groupement de commandes avait été constitué afin que ses membres, en s'associant, bénéficient des avantages d'une économie d'échelle (et principalement de la réduction des coûts).

Ce groupement, initialement demandé par la Mairie de Biscarrosse, a permis à chacun de ses membres de bénéficier d'avantages économiques, essentiellement constitués :

- ✓ Pour la Mairie de Biscarrosse : du report sine die de l'investissement lourd qu'aurait constitué la rénovation ou le remplacement de la cuisine centrale hors normes, et l'obtention de repas à prix convenable,
- ✓ Pour la DGA/EM : de la rentabilisation de sa cuisine centrale par le partage des

charges et l'obtention d'un prix du repas avantageux car bénéficiant de l'effet de masse, sans induire de gêne dans le fonctionnement et les prestations.

Le marché passé par la PFAF SO arrivera à son terme le 2 décembre 2017.

Conformément à la décision du comité ministériel du 24 avril 2014, le ministère de la défense s'est engagé à recourir exclusivement à l'Economat des Armées (EdA) pour l'achat de prestations de restauration collective, en escomptant des gains en prix, ressources, qualité et pilotage.

Depuis 2014, le ministère de la défense est représenté par la CERHÉIA, pour assurer les externalisations de la fonction restauration.

A la demande de la DGA et de la Mairie de Biscarrosse, le dispositif de groupement de commande est reconduit, sous une forme juridique différente, pour permettre de continuer à bénéficier des avantages évoqué supra.

En conséquence, un groupement de commande sera constitué entre :

- ✓ Le ministère de la défense, représenté par le Centre d'Expertise de la Restauration et de l'Hébergement Interarmées (CERHÉIA) coordonnateur du groupement,
- ✓ La commune de Biscarrosse, collectivité territoriale, représentée par son Maire en exercice.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 :

D'approuver la convention de groupement de commandes jointe,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous actes relatifs à son exécution.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .22h55...

**Le Maire,
Alain DUDON**